

**Délibération n°6**

*Objet : Information d'une  
décision du Président*

*Date de convocation :*  
17/01/2012

*Date d'affichage :*  
17/01/2012

*Nombre de Membres  
en exercice :*  
32

*Nombre de présents :*  
23

*Nombre de votants :*  
23

*La présente délibération peut  
faire l'objet d'un recours en  
annulation devant le  
Tribunal Administratif dans  
un délai de 2 mois à compter  
de sa notification ou de sa  
publication.*

L'an deux mille douze,  
le 25 janvier à 18 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Présents : Mesdames KUHN, LUENGO, PALMIE, TAURAN, Messieurs BARREAU, CHERON, HEBRARD, JOFRE, LABOUYSSE, LAMOLINAIRIE, LESTRADE, MALMON Alain, MALMON Charles, PAGES, POUJAL, PRADIN, PRAYSSAC, RESONGLES, REYGADE, ROZES, Mme LANDE suppléante de M. GUTHMULLER, M. BROTONS suppléant de M. GIORDANA, M. DONZELLI suppléant de M. BENOIS,

Excusés : Mesdames COMBALBERT, FERRERO, PARCELLIER, Messieurs CALVET, COUDERC, FARROUIL, MAUBERT, NOUGAYREDE, TAFOUREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur REYGADE.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Président par Délibération n°3 du 13 mai 2008, et conformément aux dispositions des Articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe les délégués que la Décision suivante a été prise depuis le dernier Comité Syndical :

- le 7 novembre 2011 : Monsieur le Président a accepté l'indemnité différée d'un montant de 1 120,00 € de la société d'assurances Groupama d'Oc en complément de l'indemnité immédiate de 6 091,30 € acceptée par Décision du 10 octobre 2011 relative à l'incendie du parc à conteneurs situé à l'Honor de Cos survenu le 3 juillet 2011.

Le Comité Syndical prend acte de la décision présentée ci-dessus.

— A D O P T E E —

Transmis au contrôle de  
légalité le : 26/01/2012  
Affiché le : 26/01/2012  
Certifié exécutoire le : 26/01/2012

Le Président

Le Président,

M. LAMOLINAIRIE

